



**PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT
D'ABANDON MANIFESTE DE LA PARCELLE
AE 94
N°01-2018**

Vu les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la pétition des riverains adressée à la mairie en date du 8 octobre 2018,

Vu les différents courriers envoyés au propriétaire de la parcelle AE 94,

Vu le rapport de la police municipal de la commune d'Aizenay en date du 7 novembre 2018,

CONSTAT

Nous soussigné, Franck ROY, Maire de la commune d'Aizenay, avons constaté l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section AE, n°94.

- Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu.
- La façade est envahie d'une abondante végétation masquant l'habitation,
- La végétation passe par-dessus une ligne électrique sur le pignon Est,
- Le portail blanc de clôture est cassé, ce qui donne un libre accès à l'intérieur de la propriété
- Une fenêtre sur le pignon ouest est cassée et reste ouverte
- Les riverains se plaignent de la fréquentations des lieux (non constaté par la police municipale)

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- La parcelle doit être défrichée et les arbres coupés et/ou élagués,
- Le fil électrique doit être dégagé de toute végétation,
- Les menuiseries dégradées doivent être remplacées.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à leurs représentants, ainsi que qu'aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant 3 mois. Il sera publié sur le site internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans les journaux : Ouest France et le Pays Yonnais.

A l'issue du délai de trois mois, à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, monsieur le Maire dressera le procès-verbal

définitif d'état d'abandon. Le Conseil Municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 8 novembre à 15h00, heure légale et avons signé.

Fait à Aizenay le 8 novembre 2018

Le Maire
Franck ROY

